



CONTRAT DE SCOLARISATION 2017 / 2018

Entre :

L'établissement catholique Sainte-Anne sous contrat d'association avec l'état,

Et

Monsieur et/ou Madame

Demeurant

Représentants légaux de l'enfant

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant (NOM Prénom)sera scolarisé par les représentants légaux dans l'établissement catholique Sainte-Anne ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement Sainte-Anne :

L'établissement Sainte-Anne s'engage à scolariser l'enfant (NOM Prénom) en classe de(rentrée 2017) pour l'année scolaire 2017/2018 et à lui proposer les activités réalisées par la dite classe. L'établissement met tout en œuvre pour stimuler l'élève et l'amener à donner le meilleur de lui-même. Il est encouragé à faire preuve d'initiative au service des autres, en prenant des responsabilités dans des domaines divers : délégué de classe, association sportive, ateliers, participation aux activités de la vie scolaire...

L'établissement Sainte-Anne s'engage également à assurer une prestation de restauration, d'étude, de garderie à la demande des représentants légaux.

Article 3 - Obligations des représentants légaux :

Les représentants légaux s'engagent à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant (NOM Prénom) en classe de(rentrée 2017) au cours de cette année scolaire 2017/2018.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, des règlements intérieurs de l'école et/ou du collège et acceptent d'y adhérer et de tout mettre en œuvre afin de les respecter.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier arrêté par le conseil d'administration de l'établissement.

Article 4 - Assurances :

Les représentants légaux s'engagent à souscrire à l'assurance scolaire proposée par l'établissement

Article 5 - Réparation - remboursement suite à détérioration :

Le respect du mobilier et du matériel collectif est de rigueur. Toute dégradation fera l'objet d'une facturation (matériaux et main d'œuvre) à la famille de l'élève concerné.

Article 6 - Droit à l'image - prises de vues -

Toutes photographies d'enfant ou de groupe prises par le personnel de l'établissement dans le cadre d'activités liées à celui-ci, pourront être utilisées à des fins de communication interne et externe. En cas de non acceptation, la famille suit les procédures convenues pour chacune des unités (pour l'école voir livret de rentrée, pour le collège par lettre recommandée avec AR obligatoirement signée des deux parents avant le 1^{er} septembre).

L'établissement décline toute responsabilité concernant des images qui seraient prises dans le cadre de nos activités par des photographes ou des reporters de presse ou de télévision. L'établissement décline toute responsabilité concernant des images qui seraient prises, à notre insu, par des élèves et utilisées sur des blogs ou messageries personnelles.

Article 7 - Rupture de contrat pour manquement aux engagements pris :

Dans ce cas de figure, la rupture de contrat ne pourra être définitive qu'après entretien entre le chef d'établissement et les représentants légaux de l'enfant, puis envoi d'un courrier qui témoignera des manquements constatés.

Dans le cas d'une rupture de contrat demandée par l'établissement, le chef d'établissement veillera à proposer aux parents un nouvel établissement d'accueil pour l'enfant.

Article 8 : Signature des parties

Madame, Monsieur :

Responsables légaux de :

Merci de cocher les cases ci- dessous avant de dater et de signer le contrat de scolarisation.

Déclarent avoir pris connaissance de ce contrat de scolarisation dans sa totalité, du projet éducatif, du projet d'établissement, du règlement intérieur des élèves (consultables notamment sur notre site www.sainteannelebuscat.fr).

Déclarent les accepter sans réserve et confirment l'inscription de leur enfant (NOM Prénom) dans l'établissement à la date de la rentrée scolaire ou de l'entrée en cours d'année prévue avec le chef d'établissement.

Fait à : le :

Les Responsables
légaux

Le chef d'établissement 1^{er} degré
Mme HERNANDEZ

Le chef d'établissement coordinateur
Mme PETIT